

COLRUYT GROUP
Société anonyme
Edingensesteenweg 196
Halle 1500
TVA : BE 0400.378.485
(Ci-après la « Société »)

RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ LE 31/03/2024, ÉTABLI LE 17/06/2024

Conformément aux prescriptions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur les activités de l'exercice 2023/24 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels clôturés au 31 mars 2024.

Le 10 octobre 2023, la dénomination de la SA Éts Fr. Colruyt a été modifiée en SA Colruyt Group par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires. La nouvelle dénomination est liée au rôle et à la fonction de la SA Colruyt Group en tant que société mère du groupe, qui fournit un large éventail d'activités de prestations de services et de soutien au groupe aux filiales de Colruyt Group.

Le 1^{er} octobre 2023, les activités de commerce de détail alimentaire de la SA Colruyt Group ont été transférées vers une filiale distincte, à savoir la SA Colruyt Food Retail, par le biais d'un apport de branche d'activité. Au 1^{er} octobre 2023, les activités des sociétés du groupe SA Colruyt Group Services (services de soutien du groupe en matière d'IT, de RH, de Finance, de Marketing, de Contact Center, etc.) et SA Finco (la société de financement interne de Colruyt Group) ont également été intégrées dans la SA Colruyt Group par le biais de fusions.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre d'une réorganisation et d'une simplification de la structure juridique de la société, visant à centraliser toutes les activités du groupe par domaine (« Food », « Non-Food », « Santé & Bien-être » et « Énergie ») et à centraliser le large éventail d'activités de prestations de services et de soutien au groupe dans la société mère SA Colruyt Group.

Les transactions susmentionnées ont eu lieu au cours de l'exercice 2023/24 si bien qu'une comparaison avec les chiffres de l'exercice 2022/23 n'est pas représentative.

1. Développement de l'entreprise, résultats et position de la Société

1.1 Commentaire sur les comptes annuels

1.1.1 Commentaire sur les principaux postes du compte de résultats

a) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 4.254.284.170,47 EUR.

Au cours de cet exercice, le chiffre d'affaires a diminué de 3.212.916.575,61 EUR, contre 7.467.200.746,08 EUR l'exercice précédent. Ce changement s'explique par le transfert des activités de commerce de détail alimentaire vers la SA Colruyt Food Retail le 1^{er} octobre 2023.

b) Résultats financiers

Les produits financiers s'élèvent à 1.686.360.561,02 EUR.

Les produits financiers se rapportent principalement aux plus-values de fusion réalisées à la suite des fusions silencieuses de la SA Finco et de la SA Colruyt Group Services dans la SA Colruyt Group et aux dividendes perçus de la SA Virya Energy (après la vente des actions de la SA Parkwind).

Les charges financières s'élèvent à 80.195.524,23 EUR.

Les charges financières comprennent principalement des intérêts sur des emprunts contractés auprès de sociétés du groupe et de tiers (dont l'emprunt obligataire de 250.000.000,00 EUR émis en février 2023).

c) Bénéfice avant impôts

Le bénéfice avant impôts est de 1.752.002.744,93 EUR et s'explique en grande partie par les produits financiers (plus-values de fusion et dividendes perçus de la SA Virya Energy).

d) Résultat après impôts

Le bénéfice après impôts de l'exercice s'élève à 1.732.745.325,92 EUR.

L'évolution de l'effectif a été traitée dans le bilan social.

1.2 Affectation du résultat

Bénéfice de l'exercice à affecter :	1.732.745.325,92	EUR
Bénéfice reporté de l'exercice précédent :	2.882.265.212,05	EUR
Bénéfice à affecter :	4.615.010.537,97	EUR

<u>Nous vous proposons d'affecter ce solde bénéficiaire comme suit :</u>		
Dotation à la réserve légale :	881.406,50	EUR
Distribution de dividendes :	297.397.989,97	EUR
Participation aux bénéfices :	2.863.962,93	EUR
Transfert aux réserves :	152.669.985,72	EUR
Report à l'exercice suivant :	4.161.197.192,85	EUR
Total :	4.615.010.537,97	EUR

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale des actionnaires du 25 septembre 2024 d'approuver un dividende brut total de 2,38 EUR par action. Il comprend le dividende brut ordinaire pour l'exercice 2023/24 de 1,38 EUR à verser à partir du 1^{er} octobre 2024, en plus du dividende intérimaire de 1,00 EUR brut versé le 22 décembre 2023.

Contre remise du coupon n° 15 de l'action Colruyt, les actionnaires percevront un dividende net de 0,966 EUR sur le dividende brut ordinaire de 1,38 EUR, déduction faite du précompte mobilier de 30%.

Pour les actionnaires étrangers, le montant du dividende net peut diverger, en fonction des traités de double imposition conclus entre la Belgique et les différents pays. Les attestations nécessaires doivent être en notre possession le 11 octobre 2024 au plus tard.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de rendre le dividende payable à partir du 1^{er} octobre 2024, sur présentation du coupon n° 15 aux organismes financiers.

1.3 Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

La SA Colruyt Group fait partie de Colruyt Group.

Pour la description complète des risques auxquels Colruyt Group est exposé, la manière dont Colruyt Group gère ces risques et pour une description des passifs éventuels, nous faisons référence au rapport annuel consolidé 2023/24 de Colruyt Group (www.colruytgroup.com).

Conséquences financières de l'environnement macroéconomique

Colruyt Group est touché par les conséquences macroéconomiques incertaines, donnant lieu à des effets (in)directs sur les états financiers :

- Augmentation des revenus, des coûts opérationnels et des coûts des marchandises vendues suite à la hausse de l'inflation ;
- Augmentation des avantages du personnel due à l'indexation automatique des salaires en Belgique ;

- Compte tenu du climat actuel en matière de taux d'intérêt, le risque existe que les emprunts à court terme soient refinancés à un taux d'intérêt plus élevé.

Colruyt Group continue de surveiller de près et d'évaluer les conséquences macro-économiques ainsi que leurs conséquences sur les opérations et la chaîne d'approvisionnement et, dans la mesure du possible, prend les mesures nécessaires pour limiter l'impact de ces événements et les conséquences (in)directes. Colruyt Group examine au cas par cas s'il est opportun de couvrir le risque de taux d'intérêt sur les emprunts existants (ou futurs). Cela peut se faire soit en contractant des emprunts à plus long terme à un taux d'intérêt fixe, soit par le biais d'un produit financier dérivé.

Climat

Dans le cadre de la définition et du suivi des risques ayant un impact sur les états financiers, Colruyt Group tient également compte de l'effet des risques opérationnels éventuels découlant du climat, tels que décrits dans la partie Corporate Governance « Gestion des risques et contrôle interne » et conformément aux ambitions définies dans la partie Corporate Sustainability.

Les inondations et les fortes pluies constituent les principaux risques physiques potentiels liés au changement climatique. Sur la base d'une analyse approfondie, nous partons du principe qu'il n'y a pas d'impact financier significatif sur les activités de Colruyt Group et qu'il n'y a pas de scénario raisonnable dans lequel des pertes de valeur supplémentaires sont nécessaires. Il existe un risque raisonnable d'impact, dû aux inondations et aux fortes pluies, sur quelques-uns de nos actifs individuels ; ces bâtiments ont été identifiés et les mesures nécessaires sont prises pour limiter au maximum le risque et l'impact. En ce qui concerne les autres risques climatiques, une étude récente à l'horizon 2050 confirme que l'impact ne serait pas significatif. Pour ce qui est des bâtiments qui auraient un impact critique sur l'ensemble des processus de l'entreprise, les plans de continuité nécessaires ont été établis et font régulièrement l'objet de tests. De ce fait, l'impact sur les processus généraux de Colruyt Group resterait limité.

Les ambitions en termes de durabilité et les plans d'action, y compris les « aspects liés au climat », font l'objet d'une surveillance et de rapports réguliers. En ce qui concerne les investissements de Colruyt Group afin de réaliser ces ambitions, la durée de vie de ces investissements et des actifs qu'ils remplacent est suivie attentivement et adaptée si nécessaire.

2. Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Outre les événements décrits au sous-titre 1.3, aucun événement important n'est survenu après la clôture de l'exercice.

3. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Société

Nous n'avons connaissance d'aucune circonstance susceptible d'influencer notablement le développement de la Société.

4. Travaux en matière de recherche et de développement

Les travaux de recherche et de développement se concentrent principalement sur le développement de logiciels propres et d'applications et de techniques en matière d'énergies renouvelables.

5. Succursales

La Société possède une succursale au Luxembourg.

6. Conflits d'intérêts / transactions avec des parties liées

Le Conseil d'administration a pris la décision suivante dans le cadre de laquelle l'article 7:96 et l'article 7:97 du Code des sociétés et des associations étaient d'application :

1. Vente d'actions de la SA DATS 24 à la SA Virya Energy

Le 1^{er} juin 2023, la SA Colruyt Group a décidé de transférer 100% des actions de la SA DATS 24 vers la SA Virya Energy, une société liée de la SA Colruyt Group et de la SA Korys Investments. La SA Korys Investments est la société d'investissement de la famille Colruyt et est à son tour une filiale à 100% de la SA Korys, l'actionnaire de référence de la SA Colruyt Group.

À la lumière de la transition énergétique, la SA Virya Energy souhaite renforcer sa compétitivité en concentrant ses activités et son expertise avec celles de DATS 24. Dans le cadre de sa stratégie à long terme, Colruyt Group entend proposer à ses clients une offre durable dans quatre domaines, dont le domaine « Énergie » qui met l'accent sur les énergies vertes et renouvelables.

Cette transaction relève du champ d'application de la procédure prévue à l'article 7:97 du Code des sociétés et des associations. Un comité composé des 3 administrateurs indépendants de la Société a émis un avis favorable sur l'opération étant donné qu'elle n'est pas de nature manifestement abusive et qu'il est improbable qu'elle entraîne des préjudices pour la Société qui ne sont pas compensés par les avantages liés à l'opération pour la Société.

Le Conseil d'administration a décidé de se rallier à l'avis du comité et d'approuver l'opération. Pour l'intégralité du procès-verbal du Conseil d'administration du 1^{er} juin 2023, nous renvoyons au rapport annuel de Colruyt Group pour l'exercice 2023/24 au point 2.3.1. « Transactions faisant l'objet de l'application de la réglementation en matière de conflits d'intérêts » dans le chapitre Corporate Governance.

2. Vente d'actions de la SA Virya Energy à la SA Korys Investments

Le 25 mars 2024, la SA Colruyt Group a vendu environ 30% de sa participation dans le holding énergétique SA Virya Energy à la SA Korys Investments. À la suite de cette transaction, la participation de la SA Colruyt Group dans la SA Virya Energy diminue d'environ 60% à 30%.

Cette transaction relève du champ d'application de la procédure prévue à l'article 7:97 du Code des sociétés et des associations. Un comité composé des 3 administrateurs indépendants de la Société a émis un avis favorable sur l'opération étant donné qu'elle n'est pas de nature manifestement abusive et qu'il est improbable qu'elle entraîne des préjudices pour la Société qui ne sont pas compensés par les avantages liés à l'opération pour la Société.

Le Conseil d'administration a décidé de se rallier à l'avis du comité et d'approuver l'opération. Pour l'intégralité du procès-verbal du Conseil d'administration du 24 mars 2024, nous renvoyons au rapport annuel de Colruyt Group pour l'exercice 2023/24 au point 2.3.1

« Transactions faisant l'objet de l'application de la réglementation en matière de conflits d'intérêts » dans le chapitre Corporate Governance.

Conformément à l'article 7:97, §4 du Code des sociétés et des associations, nous renvoyons également aux communiqués de presse publiés à ce propos, qui peuvent être consultés sur notre site web (www.colruytgroup.com).

7. Procédure de sonnette d'alarme

Le Conseil d'administration constate que la procédure de sonnette d'alarme de l'article 7:228 du Code des sociétés et des associations n'est pas d'application et ne l'a pas été au cours de l'exercice écoulé.

8. Utilisation d'instruments financiers

Les principaux instruments financiers de la Société se composent des prêts bancaires et intragroupes, des découverts, des liquidités en banque et des dépôts bancaires et intragroupes à court terme, des fonds de marché monétaire et d'un emprunt obligataire émis. Le principal objectif de ces instruments financiers est de collecter des fonds pour le financement des activités de la Société et des sociétés qui y sont liées. Par ailleurs, la Société dispose également de divers autres actifs et passifs financiers, tels que les créances et les dettes, afférents directement à ses activités.

La politique de trésorerie a pour but d'assurer un accès permanent à des liquidités suffisantes ainsi que de suivre et de limiter les éventuels risques de taux d'intérêt et de change, conformément aux objectifs et aux directives définis par le Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a utilisé aucun instrument financier pertinent dans le cadre de l'évaluation de son actif, de son passif, de sa position financière et de son résultat.

9. Augmentation de capital

Le 12 décembre 2023, le Conseil d'administration, en exécution de la procuration donnée par l'Assemblée générale, a décidé une augmentation de capital de 8.814.065,00 EUR, pour le porter de 370.171.405,73 EUR à 378.985.470,73 EUR. 271.202 nouvelles actions ont été émises à la suite de cette augmentation de capital, réservée aux membres du personnel. L'augmentation de capital a eu lieu moyennant la suppression du droit de préférence des actionnaires dans l'intérêt de la Société, en faveur des membres du personnel.

10. Participation aux bénéfices des travailleurs

Le Conseil d'administration constate que la SA Colruyt Group, la société mère de Colruyt Group, peut attribuer en septembre 2024 une participation aux bénéfices aux membres du personnel des sociétés belges de Colruyt Group, dans le cadre de la loi du 22 mai 2001 relative à la participation des travailleurs au capital des sociétés et à l'établissement d'une prime bénéficiaire pour les travailleurs ainsi que de la C.C.T. du 30 juin 2023 conclue au niveau du groupe. Le cas échéant, cette participation aux bénéfices sera versée en espèces.

En outre, il peut être attribué un bonus en espèces, et ce, dans le cadre de la C.C.T. nationale 90, modifiée par les C.C.T. 90bis du 21 décembre 2010, 90/3 du 27 novembre 2018 et 90/4 du 22 février 2022 concernant les avantages non-récurrents liés aux résultats.

11. Missions particulières du commissaire

Au cours de l'exercice, des missions particulières ont été confiées au commissaire – en plus de son mandat.

12. Règles d'évaluation

Les règles d'évaluation appliquées lors de la clôture des comptes annuels au 31 mars 2024 ne diffèrent pas de celles appliquées lors de l'exercice précédent.

13. Gouvernance d'entreprise

La Société applique le Code 2020 en matière de gouvernance d'entreprise. On se référera à ce sujet aux titres « Gouvernance d'entreprise/administration durable » et « Comité d'audit » dans la partie « Corporate Governance » du rapport annuel consolidé 2023/24 de Colruyt Group tel que publié (www.colruytgroup.com), pour la déclaration relative à l'application du Code 2020 (y compris les dérogations éventuelles à ce code et les raisons fondées de ces dérogations). Cette déclaration comprend également la composition et le fonctionnement des organes d'administration et de leurs comités.

14. Déclaration relative à la politique de diversité et aux questions sociales et environnementales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption

Pour la déclaration relative aux questions sociales et environnementales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption, nous renvoyons au rapport de durabilité qui constitue une annexe numérique au rapport annuel consolidé 2023-24 de Colruyt Group tel que publié (www.colruytgroup.com).

Pour la déclaration relative à la diversité, nous renvoyons à la partie « Corporate Governance » du rapport annuel consolidé 2023/24 de Colruyt Group tel que publié (www.colruytgroup.com).

15. Rapport de rémunération

Pour le rapport de rémunération 2023/24, nous renvoyons à la partie « Corporate Governance » du rapport annuel consolidé 2023/24 de Colruyt Group tel que publié (www.colruytgroup.com).

16. Systèmes internes de contrôle et de gestion des risques

La description des principales caractéristiques des systèmes internes de contrôle et de gestion des risques de la Société est discutée dans la partie « Corporate Governance » du rapport annuel consolidé 2023/24 de Colruyt Group tel que publié (www.colruytgroup.com).

17. Acquisition d'actions propres

Dans le cadre du mandat délivré par l'Assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2019, Colruyt Group a racheté un total de 2.533.995 actions propres entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, pour un montant de 93.142.839,69 EUR.

Le but de ce rachat était de réduire l'excédent de trésorerie de la Société ainsi que son capital en détruisant totalement ou partiellement les actions acquises par le biais du rachat. Les rachats s'effectuent conformément aux lois et réglementations en vigueur. Le rachat a été exécuté par un intermédiaire indépendant en vertu d'un mandat discrétionnaire, ce qui permet de procéder aux rachats à la fois pendant les périodes ouvertes et fermées.

À la date du 12 décembre 2023, 7.000.000 d'actions propres ont été détruites. Au cours de l'exercice, des actions propres ont également été aliénées : (1) 18.607 actions propres ont été aliénées (vendues hors bourse à 32,50 EUR par action) à certains collaborateurs à des conditions bien définies et (2) 212.673 actions ont en outre été aliénées à une filiale sous contrôle direct dénommée SRL CGMI, contre une rémunération de 8.794.013,92 EUR.

À la fin de l'exercice, la Société détient 1.990.695 actions propres en portefeuille. Ces actions ont une valeur nominale de 76.115.370,85 EUR et représentent 1,56 % du nombre total d'actions du capital souscrit.

18. Renouvellement du mandat des administrateurs et/ou du commissaire

Le Conseil d'administration propose de renommer : la SA Korys (numéro d'entreprise 0844.198.918), dont le siège social est établi à 1500 Hal, Villalaan 96, ayant pour représentant permanent Madame Griet Aerts, pour un mandat de quatre ans jusqu'à l'Assemblée générale de 2028.

Le Conseil d'administration propose de nommer au poste d'administrateur : la SRL Stefan Goethaert (numéro d'entreprise 1010.077.727), dont le siège social est établi à 2610 Anvers, Doornstraat 28, ayant comme représentant permanent Stefan Goethaert, pour un mandat de quatre ans jusqu'à l'Assemblée générale de 2028.

Jef Colruyt a mis fin à son mandat d'administrateur à titre personnel au sein du Conseil d'administration en date du 6 juin 2024. En application de l'article 7:88 §1 alinéa 1 du Code des sociétés et des associations, les autres administrateurs ont procédé à la cooptation de la SRL Kriya One, ayant comme représentant permanent Jef Colruyt, en tant qu'administrateur de la Société à compter du 6 juin 2024. Le mandat viendra à échéance immédiatement après l'Assemblée générale de 2026. Le Conseil d'administration propose de faire confirmer la cooptation en tant qu'administrateur de la SRL Kriya One (numéro d'entreprise 1010.107.520), dont le siège social est établi à 1670 Pepingen, Lossestraat 9, ayant pour représentant permanent Jef Colruyt, à l'Assemblée générale du mercredi 25 septembre 2024.

La SA Korys Business Services I a informé le Conseil d'administration de la désignation de Senne Hermans en tant que représentant permanent à partir de l'Assemblée générale du 25 septembre 2024. Son mandat en tant qu'administrateur court jusqu'à l'Assemblée générale de 2025.

* *

*

Compte tenu de ce qui précède, nous vous proposons d'approuver les comptes annuels soumis et de donner décharge aux administrateurs et au commissaire pour toute responsabilité découlant de l'exercice de leur mandat pendant l'exercice clôturé le 31/03/2024.

Ce document peut être signé individuellement par chaque administrateur. Le cas échéant, les originaux signés par les différents administrateurs constituent ensemble un seul et même document qui sera conservé dans les registres de la Société.

(la page à signer suit)

Ondertekend door:

Jef Colruyt
8F5C25E35905414...

Nom : Kriya One SRL
Ayant pour représentante
permanente Jef Colruyt
Titre : administrateur
Date : 17/06/2024

Signed by:

Lisa Colruyt
02E5AE97C13B40A...

Nom : Korys Management SA
Ayant pour représentant permanent
Lisa Colruyt
Titre : administrateur
Date : 17/06/2024